

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.*

## **HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA (TOUS TYPES)**

### **BOITE DE TRANSMISSION PRINCIPALE**

#### **VERIFICATION DE LA LIAISON ROUE DE CONJUGAISON/PIGNON CONIQUE**

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux boîtes de transmission principale (BTP) dont le potentiel recommandé entre révisions est supérieur à 1800 heures (voir chapitre 5.11 du programme recommandé d'entretien) portant les références suivantes et n'ayant pas reçu l'application des modifications AMS 07.52230 (bon montage bague frettée) et AMS 07.52231 (procédé flame plating sur faces de la liaison) :

- 330A32.2000.07
- 330A32.2000.08
- 330A32.3000.02
- 330A32.3000.03
- 330A32.4000.00
- 330A32.6000.00

Comme suite à la constatation de traces de fretting-corrosion, le retour des BTP concernées chez le constructeur ou dans un atelier autorisé pour une vérification non interruptive de potentiel portant sur l'état de la liaison roue de conjugaison/pignon conique est rendu impératif et devra être effectué conformément au Service Bulletin AEROSPATIALE PUMA n° 05.67 dans les délais suivants :

- Dans les 50 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente C.N. pour les BTP totalisant 1750 heures de fonctionnement et plus (depuis neuf ou depuis dernière révision générale) à cette date.
- A l'échéance de 1800 heures de fonctionnement (depuis neuf ou depuis dernière révision générale) pour les BTP totalisant moins de 1750 heures de fonctionnement lors de la date d'entrée en vigueur de la présente C.N.

Réf. : Service Bulletin AEROSPATIALE PUMA 05.67.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 JUILLET 1984**

Date : 18/07/84

HELICOPTERES AEROSPATIALE  
SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

Réf. 84.103.49 (B)